**Points d’audit concernant les autres risques provenant des risques juridiques et de procès**

**Vue d'ensemble**

|  |  |
| --- | --- |
| **Champ d'audit :** | **Risques d'affaires – gestion des risques : autres risques provenant des risques juridiques et de procès** |
| **Etendue d'audit :** | [Audit / Revue critique][[1]](#footnote-1) |
| **Bases légales :**  (liste non exhaustive) | Art. 3 al. 2 let. a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (LB ; RS *952.0*)  Art. 9 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur les établissements financiers (LEFin ; RS *954.1*)  Art. 12 al. 2 à 4 de l'ordonnance du 30 avril 2014 sur les banques et les caisses d’épargne (OB ; RS *952.02*)  Art. 12 al. 4, 68 et 73 de l’ordonnance du 6 novembre 2019 sur les établissements financiers (OEFin ; RS *954.11*) |
| **Visas :** | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **Visa :** | **Nom :** | **Fonction :** | **Date :** | | Auditeur : | [Nom] | [Assistant / Senior / Manager / Senior Manager / Partner] | [JJ.MM.AAAA] | | Reviewer : | [Nom] | [Senior / Manager / Senior Manager  / Partner] | [JJ.MM.AAAA] | |

**Le présent document est un programme d'audit standard** **qui s’applique en principe lors de toute intervention dans ce champ d’audit conformément à la stratégie en la matière . Il est de la responsabilité de l'équipe d'audit d'adapter le programme d'audit standard à la situation de chaque établissement audité (taille, modèle d’affaires, organisation, processus, exposition aux risques, etc.). Si le contrôle ne prend pas en compte toutes les procédures prescrites, une justification doit être fournie dans le document de travail****.** **Les points d’audit marqués d’un astérisque (\*) ne s’appliquent pas aux banques des catégories de surveillance 4 et 5.**

**Conclusion globale**

| **Thème :** | **Information / Description :** |
| --- | --- |
| Conclusion globale | |  |  | | --- | --- | | **Confirmation dans le rapport d'audit :** | **Conclusion :** | | Confirmation que les méthodes / processus relatifs à l’identification, la mesure, la gestion et la surveillance des autres risques provenant des risques juridiques et de procès étaient appropriés et, en cas d’étendue d’audit « audit », ont été effectivement appliqués. | ***Oui*** *(Audit / Revue critique) /* ***Non*** | |
| Résumé des résultats de l’audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-dessous) | [Résumé des résultats de l’audit / irrégularités et recommandations] |
| Domaines d'audit, résultats et travaux de la Révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit) | [Description] |

**Programme de travail – autres risques provenant des risques juridiques et de procès**

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit « audit » :** | | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | | **Réf. doc. de travail** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *“Confirmation that the methods / processes used to identify, measure, manage and monitor the other risks in connection with legal and litigation risks were adequate and, in case of the audit depth “audit”, were applied effectively”.*  *“Bestätigung, dass die Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung von anderen Risiken aus Rechts- und Prozessrisiken angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden“.*  *„Confirmation que les méthodes / processus relatifs à l’identification, la mesure, la gestion et la surveillance des autres risques provenant des risques juridiques et de procès étaient appropriés et en cas d’étendue d’audit « audit » ont été effectivement appliqués“.* | | | | | | | | | |
|  | **Processus de gestion des risques juridiques en général** | *Évaluer l’adéquation des méthodes / processus relatifs à l'identification, la mesure, la gestion, la surveillance et le reporting du risque juridique en général compte tenu de la taille de l'établissement ainsi que de la complexité de son activité et de son organisation, notamment* | |  | |  | |  | |
|  |  | Au moyen d'enquêtes et par l'examen de documents appropriés (lignes directrices, directives et procédures internes), évaluer l'adéquation des processus mis en œuvre par l'établissement (conception) pour :   * préparer, surveiller de façon continue et mettre à jour les contrats standardisés, y compris les conditions générales * s'assurer que les modifications légales et réglementaires sont prises en compte de manière adéquate et en temps voulu dans les contrats standardisés de l'établissement * mettre à jour les contrats standardisés (notamment en raison de modifications légales et réglementaires) * introduire des dérogations aux contrats standardisés et des modifications dans lesdits contrats * recourir aux compétences et aux fonctions de contrôle adéquates lors de la préparation des contrats standardisés (et de l'introduction de dérogations à ceux-ci) * fixer les délais et assurer leur suivi. | | Sur la base d'un échantillon sélectionné en fonction des risques, vérifier si les directives internes relatives aux modifications des contrats standardisés et aux dérogations à ces contrats ont été respectées. | |  | |  | |
|  |  | Évaluer si une utilisation correcte des contrats standardisés mis à jour est garantie. | | Sur la base d'un échantillon sélectionné en fonction des risques, vérifier l’emploi de contrats standardisés dûment en vigueur. | |  | |  | |
|  |  | Évaluer l'adéquation du *reporting* à l'intention de la direction et l'organe responsable de la haute direction ainsi que de la surveillance exercée par ceux-ci en matière de gestion des risques juridiques d'une manière générale. | |  | |  | |  | |
|  | **Organisation** | *Au moyen d'enquêtes et par l'examen de documents appropriés, évaluer l'adéquation de l'organisation interne de l'établissement concernant le traitement des prétentions des clients, des procès et du risque juridique, notamment* | |  | |  | |  | |
|  |  | Se procurer la politique des risques, les règlements internes, les directives, les manuels ou les descriptions de poste et évaluer leur adéquation avec les besoins découlant de la gestion des prétentions des clients, des procès et du risque juridique. | |  | |  | |  | |
|  |  | **\*** Évaluer l'adéquation   * des aptitudes, du savoir-faire et du niveau d'expertise * des compétences * de la répartition des responsabilités * du suivi des délais   pour le traitement des prétentions des clients, des procès et du risque juridique. | |  | |  | |  | |
|  |  | Évaluer l'adéquation de l’implication l'organe responsable de la haute direction (par ex. CA) et de la direction dans le traitement des prétentions des clients, des procès et du risque juridique, par l'examen des procès-verbaux et du *reporting* correspondant. | |  | |  | |  | |
|  |  | Évaluer le caractère approprié de la procédure adoptée par l'établissement pour engager un conseiller juridique externe, y compris :   * la sélection, l’embauche et la collaboration avec les conseillers juridiques externes, * **\*** l'existence d'une liste des contreparties autorisées. | |  | |  | |  | |
|  | **Identification, évaluation et suivi des prétentions des clients, des cas juridiques et des procès** | *Évaluer l'adéquation des méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion, de suivi et de reporting des prétentions des clients, des cas juridiques et des procès compte tenu de la taille de l'établissement ainsi que de la complexité de son activité et de son organisation, notamment* | |  | |  | |  | |
| Évaluer l'adéquation des processus adoptés par l'établissement (conception) pour gérer les prétentions des clients, les cas juridiques et les procès, y compris :   * **\*** la séparation et la répartition appropriées des fonctions * **\*** l'adéquation des compétences et des aptitudes * l'identification, l'évaluation et le suivi des prétentions des clients, des cas juridiques et des procès * **\*** le processus de traitement des prétentions des clients, des cas juridiques et des procès (centralisé / décentralisé, répartition des responsabilités) * la fixation et le suivi des délais * la garantie que l'ensemble des prétentions, des cas juridiques et des procès fait l'objet d'un suivi * **\*** le processus de détermination des provisions * **\*** le processus pour sélectionner, déterminer et collaborer avec des experts externes en procédures judiciaires * le *reporting* interne et les procédures de remontée de l’information *(escalation)*.   Se procurer les lignes directrices, les directives et procédures internes. | | Vérifier l'efficacité du fonctionnement des contrôles identifiés à partir d'échantillons.  Évaluer l'adéquation de la procédure et le caractère raisonnable des décisions prises par les organes responsables, à partir d'une sélection de prétentions de clients, de cas juridiques et de procès basée sur les risques.  Contrôle de substance portant sur des cas particuliers de procès, y compris :   * examiner la correspondance (échangée avec les avocats, les clients, les tribunaux, etc.) relative aux cas choisis * se procurer et examiner la lettre de confirmation du conseiller juridique externe et/ou de l'avocat. | |  | |  | |
| Évaluer l'adéquation du *reporting* à l'intention de la direction et l'organe responsable de la haute direction ainsi que de la surveillance exercée par ceux-ci en ce qui concerne les prétentions des clients, les cas juridiques et les procès. | | Évaluer, à partir d'une sélection de prétentions de clients, de cas juridiques et de procès basée sur les risques, si ceux-ci sont correctement pris en compte dans le *reporting* adressé à la direction et à l'organe responsable de la haute direction.  Examiner les procès-verbaux des séances de l'organe responsable de la haute direction/ de la direction sur la base d'un échantillon afin d'évaluer la surveillance exercée par ceux-ci. | |  | |  | |
|  | **\* Conformité avec les lignes directrices et procédures existantes** | | **\*** *Évaluer s'il existe un processus approprié pour s'assurer que les lignes directrices/procédures en matière de risques et les directives relatives à la gestion des prétentions des clients, des procès et du risque juridique ont été effectivement appliquées et respectées, notamment* | |  | |  | |  |
|  |  | | **\*** Au moyen d'enquêtes auprès du management et par l'examen de rapports internes, acquérir une compréhension globale des contrôles internes liés à la gestion   * des prétentions des clients, * du risque de procès, * du risque juridique,   les identifier, les documenter, et évaluer leur efficacité conceptuelle. | | **\*** Effectuer des tests de procédures afin de confirmer l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes pour la gestion des prétentions des clients, des risques de procès et des risques juridiques eu égard aux lignes directrices et procédures internes.  Sélectionner au moins une prétention de client / un procès majeur(e) afin d'effectuer un contrôle de substance de la conformité avec les règles internes. | | . | |  |
|  |  | | **\*** Lire les procès-verbaux et les documents de *reporting* et évaluer l'adéquation de la surveillance exercée par la direction et l'organe responsable de la haute direction ainsi que des décisions prises en conséquence au sujet des activités. | | **\*** Procéder à un contrôle de substance sur la base d'un échantillon, afin de vérifier si les décisions des organes de direction ont été effectivement mises en œuvre. | |  | |  |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

1. Art. 10 al. 2 et 3 de l'ordonnance FINMA du 31 octobre 2024 sur l’audit prudentiel (RS*956.161.1*) [↑](#footnote-ref-1)